



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse
Bd de Pérolles 24, case postale, 1701 Fribourg

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Bd de Pérolles 24, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 15 30
www.fr.ch/sej

Au personnel des structures d'accueil extrafamilial de
jour

Réf : TP/JRO
T direct :
Courriel :

Fribourg, le 24 janvier 2023

Directives concernant les pharmacies et les premiers soins

Lorsqu'un problème de santé se manifeste chez un enfant accueilli dans une structure d'accueil extrafamilial de jour, c'est le personnel de la structure qui est appelé à prendre en charge l'enfant et, le cas échéant, à lui apporter les premiers soins. Dans ce contexte, la question se pose, de savoir si un produit thérapeutique peut être donné et si l'établissement doit de ce fait prévoir et entretenir une « pharmacie ».

Le Service d'enfance et de la jeunesse (SEJ) ainsi que le Service du Médecin cantonal (SMC) sont régulièrement contactés à ce sujet. Vu l'incertitude exprimée au sein des structures d'accueil extrafamilial de jour sur la position à adopter face à cette problématique, le SEJ, en collaboration avec le SMC, souhaite se positionner comme suit :

Dans les situations quotidiennes dans une structure d'accueil extrafamilial de jour :

Le personnel ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie etc.). Toutes les voies d'administration sont concernées : par oral (gouttes, gélules, comprimés), par voie anale (suppositoires), par inhalation (spray nasal par exemple), et par la peau (pommades et onguents). Les raisons sont les suivantes :

- Un médicament, même un produit « anodin » et disponible sans ordonnance sur le marché, contient toujours le risque des effets indésirables. Il peut engendrer des allergies, et masquer des maladies graves. De plus, la prise de médicaments est en lien étroit avec les valeurs, les postures philosophiques et les convictions personnelles des parents (médecine allopathique vs. médecine alternative par exemple).

Que faire ?

- Si un enfant présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, il est nécessaire
 - d'avertir les parents ou le représentant légal qui viendra, le cas échéant, chercher l'enfant ;

- dans les situations d'urgence, de prendre les mesures pour que l'enfant reçoive les soins nécessaires et de faire appel aux services d'urgences habituels (médecin d'urgence, ambulances)

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident doit être mise à disposition dans les structures d'accueil extrafamilial de jour. A souligner aussi, que les sprays anti-moustiques et anti-tiques (produits répulsifs) ou une crème antisolaire ne sont pas considérés comme produits thérapeutiques et peuvent, voir doivent, être administrés aux enfants comme moyen préventif dans une situation donnée (sortie dans la nature, séjour à l'extérieur etc.) sauf en cas d'allergies connus.

Enfant avec une maladie aigue ou chronique

Si un enfant a un problème de santé qui nécessite un traitement (par exemple une conjonctivite) ou souffre d'une maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, il ou elle doit les amener avec lui. Pour ces situations, il est important que le personnel des structures en contact avec l'enfant soit informé de cette maladie et sache comment réagir en cas de situation d'urgence, en concertation avec les parents. Cette concertation avec les parents peut nécessiter l'aide d'un spécialiste du milieu de la santé, particulièrement pour les tout petits enfants.

- La structure d'accueil extrafamilial de jour doit disposer d'un concept de sécurité et de santé qui définit les responsabilités et le comportement à adopter par le personnel de l'établissement en cas d'urgence ainsi qu'un schéma d'alarme. La formation du personnel aux soins d'urgence doit être régulièrement tenue à jour.
- En début d'accueil, un courrier doit être adressé aux parents, les informant de ce qui précède et qu'en cas de maladie/allergie nécessitant la prise d'un médicament, ils sont tenus de prendre contact avec le/la responsable de la structure d'accueil extrafamilial de jour de leur enfant pour convenir de la collaboration. Le contenu de la trousse d'urgence leur sera également signalé.

Ces directives s'appliquent aussi aux sorties et autres manifestations en lien avec la structure d'accueil extrafamilial de jour.

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (026 305 15 30) et le Service du médecin cantonal (026 305 79 80) restent à votre disposition en cas de questions.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Estelle Papaux
Cheffe de Service de l'enfance et de la jeunesse



Thomas Plattner
Médecin cantonal et chef de Service

Copie

Philippe Demierre Philippe Demierre, Conseiller d'Etat, Directeur de la santé et des affaires sociales (DSAS)